

BRESIL – Autorisation ambiguë du coton Bollgard

Par Christophe NOISETTE

Publié le 13/10/2005

Au printemps 2005, la CNTBio, l'organe qui gère les PGM, a annoncé qu'elle autorisait la commercialisation du coton "conventionnel" contenant jusqu'à 1% de coton Bollgard pour la récolte 2004/2005. Concrètement, sur les 1,3 millions de tonnes de coton récoltées cette année, 5% sont issus du marché noir. Ces semences de coton GM avaient été importées au Brésil jusqu'en mai 2004 par le MDM, une joint venture entre le groupe brésilien Maeda et Delta & Pine Land. Or, cette décision, comme le précise la Procureur de la République, Ana Paula Mantovani, "a été prise sans une évaluation technique rigoureuse qui aurait pu déterminer des impacts potentiels sur la sécurité alimentaire, la santé humaine et l'environnement". Et ces semences, comme le précisait en juillet le Ministère de l'Agriculture, doivent être testées pendant deux ans par Embrapa pour évaluer leur impact environnemental pour les autres variétés de coton, avant d'être inscrites au catalogue des semences, préalable nécessaire à leur culture. Ainsi, le 20 juillet 2005, le Ministère public a informé les acteurs concernés que la décision de la CNTBio ne serait pas mise en application.

Or, début octobre, MDM a reçu, de la part du Ministère de l'Agriculture, une autorisation pour reproduire une de ses variétés Roundup Ready. La note du Ministère précisait que la variété dans laquelle le transgène avait été inséré (Calla90) était déjà inscrite au Catalogue, donc que celle-ci, substantiellement équivalente, ne nécessitait qu'une saison de test. Cependant, en l'absence de réglementation claire sur les cultures transgéniques et de réponse du Ministère public sur la proposition de la CNTbio, le coton Bollgard ne peut toujours pas être cultivé légalement au Brésil durant cette saison, selon l'analyse du Polaris Institut dans son communiqué en date du 13 octobre 2005.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/bresil-autorisation-ambigue-du-coton-bollgard/